



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 72 - 2025 du 13 déc. 2025**

**Actualisant les tarifs du service public de l'électricité pour l'année 2026**

Le 13/12/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des îles Marquises, convoqué le 05/12/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Visioconférence à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO

Absent(s) (5): Félix BARSINAS, Wildorf TATA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (2): Joëlle FREBAULT à Poevai ROGATIEN; Jean-Yves SCALLAMERA à Benoît KAUTAI

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

La convention de délégation du service public de l'électricité, effective depuis le 1er janvier 2024 avec Électricité des Marquises (EDM), prévoit une révision annuelle des tarifs encadrée par son article 37.3. Le calcul du coefficient d'actualisation donne :

$$P_{2026} = P_0 \times K1_{2026}$$

Avec  $K1_{2026} = 0,12 + A_1 \frac{PSD_{2026}}{PSD_0} + B_1 \frac{ISC_{2026}}{ISC_0} + C_1 \frac{GO_{2026}}{GO_0}$

$$A_1 = 0,3113$$

$$B_1 = 0,3297$$

$$C_1 = 0,2390$$

$P_{2025}$  : Prix en 2026

$P_0$  : Prix en 2024

Indice	2024 (indice 0)	2026
<b>PSD (produits et services divers)</b>	111,67	115,06
<b>ISC (salaires et charges)</b>	124,97	127,3
<b>GO (prix du gazole)</b>	86,63	86,63

Soit un coefficient  $K_{2026} = 1,0156$ .

En cette fin d'année 2025, il convient de délibérer sur la grille tarifaire à appliquer à partir du 1er janvier 2026.

D'autre part, le contrat prévoit également une actualisation de la dotation annuelle de renouvellement à  $(\frac{PSD_{2026}}{PSD_0} + \frac{ISC_{2026}}{ISC_0})/2$  soit un coefficient d'actualisation de 1,0245.

- 
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
  - Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
  - Vu** la loi du pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics.
  - Vu** la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises;
  - Vu** l'avenant 1 à la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises;
  - Vu** l'avenant 2 à la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises;
  - Vu** la délibération n°11-2025 en date du 29 mars 2025 actualisant les tarifs de l'électricité pour l'année 2025;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur les tarifs du service public de l'électricité à appliquer à partir du 1er janvier 2026;

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

10	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	10	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

**Article 1. APPROUVE** une révision des prix contractuels avec un coefficient de 1,0156;

**Article 2. DÉCIDE** que les tarifs révisés suivants sont applicables à compter du 1er janvier 2026

Les tarifs sont exprimés en francs pacifique hors taxes et redevances, et en valeurs du 1er janvier 2025.	Tahuata	Fatu Hiva	Ua Pou, Nuku Hiva, Hiva Oa, Ua Huka
<b>TARIF BASSE TENSION PETITS CONSOMMATEURS : de 0 à 240 kWh/mois</b> prix de l'énergie consommée	12,30	12,30	12,30
<b>TARIF BASSE TENSION PETITS CONSOMMATEURS : supérieur à 240 kWh/mois</b> prix de l'énergie consommée	32,12	29,96	32,12
<b>TARIF BASSE TENSION DOMESTIQUES : de 0 à 240 kWh/mois</b> prix de l'énergie consommée	21,86	21,86	23,32
<b>TARIF BASSE TENSION DOMESTIQUES : supérieur à 240 kWh/mois</b> prix de l'énergie consommée	39,95	38,94	43,07
<b>TARIF BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC</b> prix de l'énergie consommé	35,97	35,97	35,97
<b>TARIF BASSE TENSION PROFESSIONNELS</b> prix de l'énergie consommée	35,72	35,72	38,68
<b>TARIF MOYENNE TENSION : de 07h00 à 20h59</b> prix de l'énergie consommée	26,10	26,10	26,10
<b>TARIF MOYENNE TENSION : de 21h00 à 06h59</b> prix de l'énergie consommée	22,96	22,96	22,96
<b>PRIME D'ABONNEMENT BASSE TENSION PETITS CONSOMMATEURS : puissance souscrite = ou &lt; à 3,3 kVA</b> redevance mensuelle d'abonnement	279	279	279
<b>PRIME D'ABONNEMENT BASSE TENSION DOMESTIQUES</b> redevance mensuelle d'abonnement	472	472	472
<b>PRIME D'ABONNEMENT BASSE TENSION AUTRES</b> redevance mensuelle d'abonnement	425	425	425
<b>PRIME D'ABONNEMENT MOYENNE TENSION : puissance souscrite = ou &lt; 200 kVA</b> redevance mensuelle d'abonnement	1769	1769	1772
<b>PRIME D'ABONNEMENT MOYENNE TENSION : puissance souscrite &gt; 200 kVA</b> redevance mensuelle d'abonnement	1435	1435	1437

**Article 3. ANNONCE** que conformément à la convention de délégation les montants ci-dessous sont aussi révisés avec un coefficient de 1,0156 :

Désignation	Article	FCP HT (2024)	FCP HT révisé (2026)
Fonds d'accès au service	7.1	20 000 000 FCP	20 312 000 FCP
Fonds d'investissement	12.2	125 000 000 FCP	126 950 000 FCP
Redevances du délégataire	5	20 000 000 FCP	20 312 000 FCP

**Article 4. PRÉVOIT** que les prestations de travaux sont également révisés avec un coefficient de 1,0156 (voir annexe) à partir du 1er janvier 2026.

**Article 5. DÉCLARE** que la dotation de renouvellement pour 2026 est révisée avec un coefficient de 1,0245 comme suit :

Désignation	Article	Initial (2026)	révisé (2026)
Compte de renouvellement	13.2.2	152 262 910 FCP	155 993 351 FCP

**Article 6. ABROGE** la délibération n°11-2025 en date du 29 mars 2025 à compter du 1er janvier 2026.

**Article 7. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du: \_\_\_\_\_

**Le Président,**  
 Benoît KAUTAI  
  
